

**Procès verbal CONSEIL d'ECOLE - Mardi 5 novembre 2019**  
**Ecole Maternelle Michel Colucci de Lafitte Vigordane – 18h**

**Enseignantes Maternelle** : Mmes TEXIER Rachel – LAMARCHE Laurence – CARRE Christine

**Municipalité Lafitte Vigordane** : Mme COUSIN Céline (conseillère municipale de Lafitte Vigordane, chargée des affaires scolaires)

**Municipalité Peyssies** : Mr GRYCZA (maire de Peyssies)

**Parents Délégués** :

**Classe de PS MS** : Mme FONBONNE Marie Noëlle (Maman de Jeanne)

**Classe de MS GS** : Mme SPIES Marie Erika (Maman de Cassiopée) – Mme COCHELIN Clémentine (Maman d'Aurélia)

**Directrice ALAE** : Mme LEBRUN Gaëlle

**Excusés** : Mr CHAUSSARD (IEN) – Mr DESPIERRE (DDEN) - Mme BRUN Karine - M. SEVILLA Thierry (Adjoint municipal de Lafitte Vigordane)

Mme DASTUGUE Laure (Maman de Mark en PS et Marielle en GS)

**Président de la séance** : Mme CARRE Christine

**Secrétaire de séance** : Mme LAMARCHE Laurence

**Préambule** : Christine Renon était une directrice d'école en Seine-Saint-Denis. Elle s'est donné la mort au sein de son établissement lundi 23 septembre. Elle a laissé une lettre, détaillant ses conditions de travail et la pression qu'elle subissait.

Beaucoup d'enseignants(tes), directrices (eurs), se sont retrouvés (ées) dans ce qu'elle décrit.

Malgré le fait que la majorité des enseignants aiment et apprécient leur travail auprès des enfants, nous avons évoqué en Conseil des Maîtres (Commun maternelle et élémentaire) de faire également remonter ce qui nous paraît être des dysfonctionnements afin d'être plus efficaces auprès de nos élèves.

## 1) Présentation des membres du Conseil d'Ecole et Attributions

Les parents délégués se présentent en précisant la classe où est leur enfant. Les membres du conseil d'école se présentent également : Les enseignantes de la Maternelle – Les membres de la Municipalité de Lafitte Vigordane et de Peyssies. Suite au vote le vendredi 11 octobre, la liste a obtenu 3 postes de titulaires et 2 postes de remplaçant. Le vote par correspondance a été largement utilisé par les parents d'élèves. 116 inscrits, 44 votants, 9 bulletins nuls 35 suffrages exprimés et un taux de participation de 38%.

*Code de l'Éducation, Arrêté du 15/05/85 relatif au conseil d'école, circulaire du 25/08/06 relatif au rôle et place des parents, circulaire 15/02/92 relatif au projet d'école, circulaire 9/06/91 relative au règlement type départemental des écoles*

Le conseil d'école établit et vote le règlement intérieur de l'école. Il participe à l'élaboration du projet d'école et donne son avis sur les questions intéressant la vie de l'école :

- des actions pédagogiques entreprises pour atteindre les objectifs nationaux,
- de l'utilisation des moyens alloués à l'école,
- des activités périscolaires,
- de la restauration scolaire.

## 2) Lecture du Règlement Intérieur et validation

Le règlement intérieur est lu sera distribué aux familles par l'intermédiaire du Cahier de Correspondance qui devront le signer et affiché dans le hall.

L'instruction obligatoire à 3 ans : Nous précisons les modalités de cette loi parue en juillet 2019. Selon l'article L.131-5 du code de l'éducation « La présente obligation s'applique à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 3 ans ».

L'obligation d'instruction entraîne une obligation d'assiduité durant les horaires de classe. La loi prévoit toutefois que cette obligation puisse être assouplie pour un enfant de petite section d'école maternelle. Les personnes responsables de l'enfant ont la possibilité de demander un aménagement du temps de scolarisation de leur enfant.

### 3) Rôle des Parents - des DPE – de l'APE

\* **Parents** : La réussite de la scolarité de votre enfant est liée au dialogue qui s'établira entre les personnels de l'école et vous-même et de votre implication dans l'accompagnement de sa scolarité, c'est-à-dire :

- Encourager votre enfant dans sa recherche d'autonomie
- Développer son sens des responsabilités, lui apprendre le nécessaire respect de lui-même et des autres ainsi que l'utilité des règles de vie commune
- De l'aider à acquérir une certaine hygiène de vie (sommeil et alimentation équilibrés, hygiène corporelle, activités physiques, etc.) qui le rendra plus disponible pour apprendre mais aussi, à l'adolescence, pour l'aider à affronter et à éviter les tentations de conduites à risques

Bien que nous ne constatons pas de remise en cause de notre travail côté maternelle, nous soutenons nos collègues de l'élémentaire qui subissent des critiques de la part de certaines familles (par exemple, la non adhésion de certains aux projets des classes découverte, les critiques sur les moyens de communication des résultats (Edumouv)...) )

Nous profitons de ce premier conseil d'école pour souligner notre volonté de travailler en collaboration avec la municipalité, les représentants de parents et à travers eux, tous les parents de l'école. Pour rappel, dans la loi, « Pour une école de la confiance », il est inséré un article L.111-3-1 qui dit que : « *Par leur engagement et leur exemplarité, les personnels de la communauté éducative contribuent à l'établissement du lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public de l'éducation. Ce lien implique également le respect des élèves et leur famille à l'égard de l'institution scolaire et de l'ensemble de ses personnels.* »

\* **Délégué de Parents d'Elèves** : Les parents d'élèves élus au conseil d'école sont membres à part entière du conseil d'école : ils ont voix délibérative (les titulaires) .Ils peuvent par ailleurs assurer un rôle de médiation, à la demande de tout parent d'élève, auprès des autres membres de la communauté éducative. 15 jours avant les Conseils d'école, ils recueillent les questions diverses des familles pour les soumettre à la Directrice. Il est leur est également demandé d'être présent lors de la commission électorale pour organiser et préparer les élections. Cette première réunion concerne les anciens et futurs DPE.

\* **Association de Parents d'Elèves APE Les Coluccinos** : Les associations de parents d'élèves disposent du droit :

- d'informer, de communiquer, de disposer de moyens matériels d'action (boîtes aux lettres, panneaux d'affichages, éventuellement locaux)
- de diffuser des documents permettant de faire connaître leur action

### 4) Bilan de rentrée : Organisation, Projets, Effectifs, Exercice incendie et PPMS

#### \* **L'Équipe de la Maternelle et Effectif**

→ Corps enseignant : Carré Christine - Directrice et Enseignante en PS MS : 21 enfants (17 PS et 4 MS) – Lamarche Laurence - Enseignante en MS/GS : 20 enfants (14 MS et 6 GS) –Texier Rachel - Enseignante en GS : 24 enfants soient 65 enfants.

→ Pour la rentrée 2020, nous attendons: 20 PS (10 de Lafitte et 10 de Peyssies) – 17 MS – 18 GS, ce qui donne un effectif attendu de 55 enfants. Le nouveau lotissement permettra t-il d'accueillir d'autres familles ?

→ ATSEM : Maestra Nadine (PS MS) – HUBERT Mylène (sur la classe de GS jusqu'en février 2020 pour devenir ensuite ATSEM en classe de PS) - ROUSIER Nassilia (Classes de MS/GS)

Mme Maestra Nadine part en retraite au début du mois de février 2020. Elle sera remplacée par Mme HUBERT Mylène.

Mylène a fait part de sa demande à la municipalité de Lafitte de commencer à exercer en tant qu'ATSEM dès le début du mois de Janvier 2020 pour remplacer Nadine. Ainsi, elle bénéficierait de plus de temps pour se familiariser au travail dans la classe des Petits. Nous sommes en attente de leur réponse.

\* **Le projet annuel «La musique»** a démarré dans les 3 classes. Les classes travaillent sur l'écoute quotidienne de morceaux de style musical différent.

Plusieurs actions ont été calées dans ce domaine telles que :

- Jeudi 21 novembre 2019 : Spectacle « Les p'tites notes » ( payé par la mairie pour les fêtes de fin d'année)
- Lundi 9 décembre 2019 : « Pierre et le loup » à la Halle aux Grains de Toulouse
- Jeudi 16 janvier 2020 : Cinéma à la salle des fêtes : « Le chant de la mer »
- Lundi 20 avril 2020 : Spectacle « Tic Tac Tock » à Muret
- Lundi 20 janvier 2020 : « Le loup qui sentait la fraise » dans le cadre de la semaine de la Bienveillance, spectacle proposé par l'ALAE et offert par la MJC.
- Fin mai 2020 : Concert Jazz pour les GS uniquement à Saint Elix

#### \* Littérature de jeunesse :

- Travail autour des incorruptibles : 5 albums cette année.

Une rencontre sera certainement programmée en fin d'année avec une autre école, celle du Fousseret.

- Les contes : Différents contes traditionnels seront travaillés en classe selon une programmation établie pour chaque niveau.

\* Médiathèque : Nos classes continueront à la fréquenter 1 fois par période les jeudis avec l'aide de bénévoles.

Cette année, les 3 classes de maternelle s'y rendront pour travailler autour des albums des Incorruptibles. Le 10 octobre, nous y sommes allés pour faire des ateliers autour du premier album « Vite Vite ».

\* Virades de l'espoir : Trop tôt dans l'année, nous n'avons pas pu y participer mais le groupe scolaire entier projette une action dans ce sens au printemps 2020.

\* Décloisonnement : Après les vacances de Novembre, les MS GS décloisonneront à travers les 3 classes avec les 3 enseignantes. Nous continuons le travail de l'an passé sur l'apprentissage des jeux de défis en autonomie.

\* Marché de Noël : Il se tiendra dans les locaux de la Maternelle le mardi 17 décembre 2019. L'argent récolté à cette occasion permettra de financer une partie des actions de l'année. Dans le courant de cette soirée, les enfants vous présenteront un petit spectacle dans la salle de motricité.

#### \* Exercices Incendie et PPMS :

→ L'exercice Incendie s'est déroulé le 3/10/2019. Au signal de la sirène, les enfants ont suivi leur enseignante à l'extérieur jusqu'au point de rencontre. La classe de PS avait été prévenue, l'exercice s'est bien déroulé, les enfants ayant évacué en un peu plus d'une minute.

Afin d'être vraiment efficaces en cas d'incendie, l'équipe souhaiterait être formée à la manipulation des extincteurs. La mairie se renseigne.

→ Un exercice PPMS Intrusion a été réalisé le 10/10/2019. Les enfants ont suivi les personnes dans les différents points de rassemblement. Ils ont joué au « Roi du Silence », le but étant de se cacher sans faire le moindre bruit...

Nous remarquons que nous ne pouvons pas nous enfermer à clé, est-il possible de faire installer des verrous sur les portes du dortoir en hauteur ?

### 5) Autour de l'école : ALAE – Cantine

\* RASED : Nous disposons sur l'école d'un réseau d'aide aux enfants en difficultés (RASED) mais notre interlocutrice principale est Mme DUMAS Hélène (Psychologue scolaire). Elle propose des évaluations diagnostiques, des observations en classe, des aides aux enseignants en vue de l'orientation des élèves et assiste autant que possible aux équipes éducatives. Son numéro est le 07 57 07 80 10.

\* Action aux élèves en situation de handicap : 2 enfants ont un GEVASCO (Accompagnement par AVS).

\* ALAE Le cahier de liaison de chaque enfant peut-être utilisé par les familles (et inverse). Cette correspondance est à la fin du cahier.

L'ALAE ouvre ses portes à 7h30, les animatrices amènent les enfants à 8h20 le lundi, mardi, jeudi et vendredi. A 16h30, les animatrices viennent chercher les enfants dans les classes. Il est ouvert jusqu'à 19H.

Il y a 1 animateur référent par classe : PS/MS : Carole, MS/GS : Carole et MS/GS : Violaine. Les animateurs proposent des temps différents aux enfants : jeux extérieurs, arts plastiques, temps calmes...

Au niveau de la cantine, nous conservons l'organisation mise en place, à savoir, un adulte par table : Les enfants goûtent les plats proposés et l'ambiance y est plus calme. Les enfants qui font la sieste déjeunent en premier : A 11h55, Nadine amène les PS aux toilettes puis 1 animatrice les rejoint à 12h, ainsi que les MS. Les enfants s'installent aux tables dès 12h. Les GS quant à eux sortent en récréation avec une animatrice et vont déjeuner vers 12h20. A 13h00, les PS MS sont couchés et de ce fait, dorment plus tôt et mieux !

Gaëlle nous présente le projet pédagogique : les locaux, les modalités d'inscription, l'équipe ALAE. Les GS ont pu participer à de la sophrologie ainsi qu'à une intervention sur la prévention des morsures canines entre 13H et 13H50.

Le soir, sont mis en place un petit parcours, des activités manuelles...

Une « soirée famille » par mois est organisée : octobre : Halloween, décembre : calendrier de l'avent, kermesse de Noël, janvier : gouter crêpes, février : spectacle de cirque, carnaval, pâques, mai : soirée jeux, juin : fête de la musique, spectacle de fin d'année.

Un « Petit déjeuner famille » est prévu par trimestre.

Lors de la semaine de la bienveillance (20 janvier), l'ALAE organise le spectacle de musique « Le loup qui sentait la fraise » pour les élèves de maternelle et les CP, et un théâtre sur les fables de La Fontaine pour les autres.

D'autres projets sont en réflexion: projet écolo, jardinage ,photo...

Les grands axes du projet sont : vivre ensemble, favoriser les échanges entre les personnes intervenants auprès des enfants, aide à la parentalité, respecter les rythmes de l'enfant.

Ce projet sera affiché dans le hall.

Concernant le mercredi : il y a 36 places, de 7H30 à 12H. De 12H à 12H30 : une surveillance par la mairie est assurée.

## 6) Les actions éducatives de cette année

Nous sommes toujours dans le projet d'école 2018 2022 : « J'apprends, je grandis ». Plusieurs actions :

-> La gestion autonome des outils scolaires

-> Harmonisation des outils référents et apprentissage de leurs usages

*Nous uniformisons les outils des enfants sur les 3 années : Cahier de dessin du bonhomme, Cahier de Parcours culturel, Carnet des Apprentissages pour les 3 ans de la maternelle -> Programmation de jeux pédagogiques sur les 3 niveaux*  
*La programmation des jeux pédagogiques sur les 3 années de la Maternelle reste à mettre en œuvre.*

-> Harmonisation de règles de vie : *Les règles de vie sont harmonisées sur les 3 classes*

-> Les défis autocorrectifs : *Cette année, les enfants de MS et GS décrocheront tous les vendredis après-midi pour apprendre à utiliser les jeux de défis afin de les rendre plus autonomes sur des jeux pédagogiques ludiques.*

-> Carnets d'apprentissage où au fur et à mesure de nos observations, nous notons les compétences acquises par les enfants.

-> Elaboration d'une culture littéraire commune : *Contes et albums à travers le prix des incorruptibles*

-> Différenciation des apports culturels : *Cette année, essentiellement la musique, et le cinéma*

-> Se familiariser avec son environnement proche et ses richesses : *Virades et Lien avec l'école de Peyssies : Les enseignantes envisagent des échanges et rencontres.*

## 7) Coopérative scolaire et Budget de la Mairie

\* **Coopérative scolaire** : Au 1er septembre, nous avons 1000€ sur le compte de la coopérative. Les dépenses de ce début d'année : Adhésion OCCE (160€) + Adhésion Incos et achat des albums (100 €) + Spectacle Classisco (360€) + Participation des familles de ce début d'année (780€) nous permet de financer les premières dépenses dans les classes (Achat de matériel pédagogique (essentiellement des albums, des jeux pédagogiques, du matériel pour la classe) ; notre compte est maintenant à 1100€.

La cotisation ne couvre pas toutes les sorties. Pour avoir plus d'argent, le groupe scolaire organise diverses manifestations dont la première est le Marché de Noël qui devrait nous rapporter également quelques euros. La deuxième manifestation est un Loto qui aura lieu le 26 janvier 2020 à la salle des Fêtes de Lafitte. Nous remercions par avance tous les parents qui contribueront à la réussite de ces manifestations.

Le Carnaval se déroulera le Vendredi 27 mars 2020 et le spectacle de fin d'année aura lieu le Jeudi 25 juin.

Pour participer à ces projets, n'hésitez pas à proposer votre aide !!!

\* **Budget Mairie** : Il sert à payer les fournitures pour les classes. Le montant est de 49€ par élève pour 1 année scolaire.

A ce jour, le solde est de 233€.

\* **Budget Transport** : Il a été entièrement utilisé pour la sortie d'ORLU l'an passé. C'est la Coopérative scolaire qui paiera le 1<sup>er</sup> transport jusqu'à Toulouse en décembre 2019.

## 8) Signature la Charte d'utilisation d'Internet

Les membres du Conseil d'École lisent et signent la Charte.

## 9) Travaux et demandes Mairie

Nous remercions la mairie pour l'installation du nouveau jeu sur la pelouse, pour avoir baissé les patères de la classe de PS MS.

Pour le nettoyage en cas de vomissement, il paraît qu'il existe de la sciure, pourrions en avoir pour les ATSEM ?

Dans la bibliothèque, il nous faudrait un nouveau meuble de rangement (car les albums y sont trop serrés).

## 11) Réponses aux questions des parents d'élèves élus transmises à la mairie, à l'équipe enseignante et à l'ALAE

Suite à la sollicitation des parents d'élèves, voici le seul retour que les DPE ont eu pour le conseil d'école :

Quelques parents s'interrogent quant à la sécurité dans l'école aux heures d'entrées et de sorties de classe. En effet, les portes étant ouvertes à ces heures là, et pour éviter des intrusions malveillantes, ils nous demandent si il serait possible qu'une personne soit à l'entrée ?

La réponse de l'école : Nous n'avons pas de personnel supplémentaire à qui confier ce rôle de portier.... Les ATSEM sont très prises au moment de l'accueil et cette année, nous n'avons pas de personnel en service civique.

Les DPE rappellent qu'ils sont à l'écoute des parents, qu'ils font remonter les questions aux enseignantes 10 jours avant la date du conseil d'école.

Les dates des prochains Conseil d'école : Mardi 17 mars 2020

Mardi 16 juin 2020

Séance levée à 20H00

Signature : CARRE Chris



# REGLEMENT INTERIEUR

## **HORAIRES :**

ECOLE : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-12h00 / 14h00-16h30

ALAE (Accueil de Loisirs associé à l'école) :

Matin Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7h30-8h30, Midi : 12h-13h50 Soir : 16h30-19h

## **ADMISSION, INSCRIPTION :**

Les parents doivent respecter l'obligation vaccinale de leur(s) enfant(s)

La vie en collectivité nécessite que l'enfant puisse assumer sa propre régulation physiologique (propreté, sommeil à la sieste).

La loi concernant l'instruction obligatoire à 3 ans a été publiée au Journal Officiel le 28 juillet 2019.

Elle s'applique à compter de la rentrée scolaire 2019.

L'obligation porte sur l'instruction et non sur la scolarisation. Le choix offert aux parents d'opter pour une instruction à domicile n'est pas remis en cause. Tous les enfants qui atteignent l'âge de 3 ans au cours de l'année civile sont soumis à l'obligation d'instruction à compter du jour fixé pour la rentrée scolaire de l'année civile concernée.

La scolarisation des enfants ayant 3 ans lors du 1er trimestre de l'année civile n'est possible en janvier de cette même année que si les effectifs le permettent. Cette inscription devient effective au moment de la rentrée scolaire et après confirmation de la directrice.

## **FREQUENTATION, ABSENCES ET OBLIGATIONS SCOLAIRES :**

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et ses apprentissages. A défaut d'une fréquentation régulière, la directrice pourra en dernier ressort décider de radier l'enfant de la liste des inscrits, après avoir réuni l'équipe éducative.

Cependant la fréquentation à mi-temps est admise pour les plus jeunes enfants.

Lors d'une absence non prévue, il est demandé aux parents de téléphoner ou de prévenir l'école par mail ([ce.012487k@ac-toulouse.fr](mailto:ce.012487k@ac-toulouse.fr)) avant le début des classes et ce dès la première demi-journée d'absence.

En outre, toute absence demandée au préalable ou non prévue, doit être justifiée par écrit dans le cahier de liaison de l'enfant.

Les sorties pendant le temps scolaire ne seront attribuées qu'à titre exceptionnel et après remise d'une décharge écrite du responsable légal.

## **ACCUEIL, SURVEILLANCE ET REMISE DES ELEVES AUX PARENTS :**

Les horaires doivent impérativement être respectés.

L'accueil des enfants est assuré 10 minutes avant les horaires de l'école.

Les enfants sont accueillis dans les classes à 8h20 et à 13h50. Les PS qui reviennent l'après midi doivent être accompagnés au dortoir à 13h10 afin qu'ils bénéficient d'un temps de sieste suffisant.

Les élèves sont placés sous la surveillance des enseignants au cours des activités d'enseignement et de récréations, et au cours des activités scolaires se déroulant hors de l'école.

Ils seront remis aux parents ou à un adulte autorisé par eux à la porte de la classe à 12h et 16h30.

Tout enfant qui restera à l'école au-delà de :

-12h les lundis, mardis, jeudis et vendredis sera conduit à la cantine,

-16h30 sera conduit à l'ALAE.

## **CANTINE , ALAE ET BUS :**

Les enfants qui n'ont pas atteint leurs 3 ans sont admis à l'ALAE sous réserve de ne pas dépasser un volume horaire de 8 ou 9h quotidiennes.

Il est rappelé que les enfants ne pourront être pris en charge par le personnel de l'ALAE moyennant une participation financière que s'ils ont été préalablement inscrits.

A midi les enfants qui mangent à la cantine sont sous la responsabilité du personnel municipal et de l'ALAE. Une participation financière est demandée aux familles.

Les enfants pris en charge par le transport scolaire à destination de Peyssies sont accompagnés au bus avant 16h30 sauf si les parents l'ont préalablement notifié dans le cahier de liaison de l'enfant.

## **VIE SCOLAIRE :**

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Tout adulte de la communauté éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. De même, les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte aux membres de la communauté éducative et au respect dû à leurs camarades ou aux familles.

Les principes de laïcité s'imposent à tous les élèves et à toutes les personnes qui participent à une action éducative.

Le port de signes ou de tenues par lesquelles les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

## **HYGIENE ET SANTE :**

Le nettoyage des locaux est quotidien.

Les enfants doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable et les familles doivent les traiter en cas de présence de parasite. Ils éviteront toutefois les vêtements coûteux et fragiles qui pourraient être abîmés pendant les activités des enfants (arts plastiques, EPS...)

Aucun médicament ne peut être administré à l'école sauf dans le cadre de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Les parents doivent signaler les élèves sous traitement médical, ayant eu des maladies graves, contagieuses ou non ou présentant des allergies.

Il est strictement interdit à tous de fumer dans les locaux fermés et ouverts, couverts ou non.

L'usage du téléphone portable lors des spectacles, manifestations est autorisé mais les photos prises doivent rester dans la sphère privée. Elles ne doivent en aucun cas apparaître sur les réseaux sociaux.

## **SECURITE :**

Tout objet dangereux (boucle d'oreilles, chaîne, bijou...) ou présentant un risque important (épingles, cordon, objet tranchant ...) est interdit.

L'école ne peut être tenue responsable en cas de perte, destruction ou vol d'un objet de valeur ou non apporté dans son enceinte.

Pendant le temps scolaire, seuls bénéficient d'un droit d'accès permanent aux enceintes scolaires : les personnels, les élèves, le maire ou son représentant, le personnel municipal, les autorités académiques, le délégué départemental de l'éducation nationale. Toute autre personne ne peut pénétrer qu'avec autorisation expresse de la directrice ou sur convocation de cette dernière.

La circulation sur le parking est régie par l'arrêté municipal affiché sur le panneau extérieur.

## **TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR L'ENSEIGNEMENT (TICE) :**

Une charte du bon usage des TICE dans l'école est établie. Elle est signée par tous les adultes ayant accès aux postes et aux ressources informatiques et pédagogiques.

## **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Toute vente d'objets à l'intérieur de l'école est interdite à moins qu'elle ne se place dans le cadre de la coopérative scolaire ou d'une œuvre post ou périscolaire reconnue par le Ministère de l'Education Nationale.

## **CONSEILS PRATIQUES :**

Marquer tous les vêtements au nom de l'enfant.

Signaler tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

Penser à avoir une personne ressource autorisée à venir chercher votre enfant (s'il est malade...) en cas d'incapacité de votre part.

Dans le cadre des activités de l'école, l'assurance est obligatoire, tant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (individuelle accident).

Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur à l'école.

*Je soussigné(e) ..... responsable de l'enfant*

.....

*déclare avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer. Date et signature :*